



Nous, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-941 du 1<sup>er</sup> août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, en date du 18 janvier 2022 portant organisation de l'examen professionnel de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade) session 2022,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, en date du 18 janvier 2022 portant organisation de l'examen professionnel de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade) session 2022,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 19 Juillet 2022 fixant la liste des membres du jury de l'examen professionnel (avancement de grade) de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe - session 2022,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 19 Juillet 2022 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel (avancement de grade) de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe - session 2022,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 19 Juillet 2022 fixant les lieux définitifs de l'épreuve écrite et la liste des intervenants désignés pour participer à la correction de l'épreuve écrite de l'examen professionnel (avancement de grade) de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe - session 2022,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 17 novembre 2022 fixant la liste des intervenants désignés pour participer, sous l'autorité du jury, à l'audition des candidats convoqués à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel (avancement de grade) de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe - session 2022,

Vu les délibérations du jury en date du 10 novembre 2022 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale de l'examen professionnel (avancement de grade) de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, session 2022,

Vu les délibérations du jury en date du 14 décembre 2022, fixant la liste des candidats admis à l'issue des épreuves écrite et orale de l'examen professionnel (avancement de grade) de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe - session 2022.

## ARRÊTONS

Article 1 : La liste des candidats admis à l'issue des épreuves écrite et orale de l'examen professionnel (avancement de grade) de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe - session 2022, est arrêtée comme suit :

ACHOURI Aicha  
BRIARD Annabelle  
CHEVALLIER Manuel  
COCU Stephane  
CORTES BARRERA Claudia  
DANSOKO Aminata  
DUYCK Delphine  
GIARD Stéphanie  
GODIN Gastinne  
GOUET Juline  
GRENET Virginie  
KROPFELD Guilaine  
LAGACHE Magali

LAGAIN Laurence  
LUVINGISA Lorraine  
MARTIN Aimie  
MASSON Melanie  
MAUGER Jennifer  
MICHEL Fanny  
NOURY Nadia  
RETOUT-LADIRAY Adélaïde  
SAVALLE Virginie  
VASSA Jennifer  
VERNET Nicolas  
ZEDIRA Namira

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Isneauville, le 22 décembre 2022

**Le Président,  
Jean-Claude WEISS**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20221222-2022-57-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Affichage : 22/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

